



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°36  
25 avril 2025



- Décisions du 24 avril 2025 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*mesures temporaires	P 2
*jours et horaires	P 6
<b>Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval</b>	
- Décision du 24 avril 2025 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial	
*mesures temporaires	P 9
<b>Direction territoriale Strasbourg</b>	
- Décisions du 22 avril 2025 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs	
*ressources humaines	P 11
*ordonnateur secondaire	P 18
*hygiène sécurité et santé	P 22
*marchés-domaine	P 27
<b>Direction territoriale Strasbourg</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.*

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. STEPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR TERRITORIAL**  
**BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL**  
**-Mesures temporaires-**

**La directrice générale de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,

Vu la décision du 23 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC      Directrice adjointe de la Direction territorial  
Bassin de la Seine et Loire Aval ;

- M. Guillaume RIBEIN Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Sylvie DELAUNE Secrétaire générale ;
- M. Thanh Son NGUYEN Chef du bureau hygiène et sécurité ;
- Mme Aurélie BOUISSOU Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Tatiana AYRAULT Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Eric FLISCOUNAKIS Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Pierre-Louis GUILLERMAIN Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG.

### **UTI Boucles de la Seine**

- M. François HOUIX Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Côme PELEE DE SAINT MAURICE Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Fabrice PAGE Chef de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- M. Sébastien LY VAN TU Adjoint à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Pablo GUILLEMIN Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Diane ESPITALIER Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Judicaël BUTIN Responsable de la mission exploitation de la voie d'eau et chargé des services et relations aux usagers.

### **UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne**

- M. Olivier NOUHEN Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Clarisse NOUAILLE Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Jean-Marc BELLONE Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Etienne MARTINET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Arnaud VOIRET Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Emmanuel GOUYON Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Sandra STEVANCE Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne.

### **UTI Loire**

- Mme Séverine GAGNOL
  - M. Antoine VALLEE
  - Mme Chloé LERAT
  - Mme Anaëlle MOREAU
  - M. Stéphane COUILLEAULT
- Cheffe de l'UTI Loire ;  
Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;  
Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;  
Chargée de contrôle domanial ;  
Chef des centres d'exploitation amont et aval.

### **UTI Marne**

- M. Vincent AGUILERA
  - M. Quentin BOTTET
  
  - M. Yassine ABALHATE
  
  - M. Michaël LEGAIT
  
  - M. Alain BERLIERE
  
  
  - Mme Laura DOBKINE
  - N.
  
  - M. Eric LE GUENNEC
  - Mme Stéphanie MAYEUX
- Chef de l'UTI Marne ;  
Adjoint au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;  
Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats au sein de l'UTI Marne ;  
Chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne ;  
Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Marne et chef du pôle maintenance opérationnelle ;  
Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;  
Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;  
Chef de la circonscription amont ;  
Cheffe de la circonscription aval.

### **UTI Seine-Amont**

- M. Didier ORAIN
  - M. Sacha RYBALCHENKO
  - Mme Adeline ABDELLOU
  
  - Mme Sandrine MICHOT
  
  - Mme Isabelle MERCIER
  
  - M. Yohann POLDRUGOVAC
  
  - M. Samuel ANDRE
  
  - M. Frédéric DA SILVA
  
  - M. Cédric-Nicolas PAYET
  - Mme Dadi GOIO-MABIALA
- Chef de l'UTI Seine-Amont ;  
Adjoint au chef de l'UTI Seine-Amont ;  
Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;  
Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
Adjoint au chef de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
Cheffe du pôle prévention au sein de l'UTI Seine-Amont.

## **UTI Seine-Nord**

- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY                      Cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- M. François PLOQUIN                                Adjoint à la cheffe de l'UTI Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA                              Cheffe de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud DEVEYER                                Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation ;
- Mme Ingrid BRIOIS                                  Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Seine-Nord ;
  
- M. Alain POREE DU BREIL                         Chef du bureau des affaires générales ;
- M. Nicolas DELOURME                              Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie.

## **Article 3**

La décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 24 avril 2025

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. STEPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE**  
**ET LOIRE AVAL**  
**-Jours et horaires-**

**La directrice générale de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,

Vu la décision du 23 décembre 2024 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC | Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ; |
| - M. Guillaume RIBEIN           | Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;   |
| - Mme Sylvie DELAUNE            | Secrétaire générale ;   |
| - Mme Aurélie BOUISSOU          | Adjointe à la secrétaire générale ;   |
| - Mme Tatiana AYRAULT           | Adjointe à la secrétaire générale ;   |



- M. Vincent AGUILERA
  - M. Quentin BOTTET
  - M. Michaël LEGAIT
  - Mme Laura DOBKINE
  - N.
  
  - M. Didier ORAIN
  - M. Sacha RYBALCHENKO
  - Mme Adeline ADBELLOU
  
  - Mme Sandrine MICHOT
  - Mme Isabelle MERCIER
  - M. Yann POLDRUGOVAC
  - M. Samuel ANDRE
  - M. Frédéric DA SILVA
  - M. Cédric-Nicolas PAYET
  - Mme Dadi GOIO-MABIALA
  
  - Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY
  - M. François PLOQUIN
  - Mme Hélène BUMBACA
  - M. Arnaud DEVEYER
  - Mme Ingrid BRIOIS
  
  - M. Alain POREE DU BREIL
  - M. Nicolas DELOURME
- Chef de l'UTI Marne ;  
 Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ; Adjoint au chef de l'UTI Marne ;  
 Chef de la subdivision maintenance études et travaux au sein de l'UTI Marne ;  
 Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Marne ;  
 Adjoint à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Marne ;  
  
 Chef de l'UTI Seine-Amont ;  
 Adjoint au chef de l'UTI Seine-Amont ;  
 Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
 Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial à l'UTI Seine-Amont ;  
 Cheffe de la subdivision exploitation et entretien au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
 Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien ;  
 Chef de la subdivision Maintenance études et travaux au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
 Responsable du pôle maîtrise d'ouvrage au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
 Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
 Cheffe du pôle prévention au sein de l'UTI Seine-Amont ;  
  
 Cheffe de l'UTI Seine-Nord ;  
 Adjoint à la cheffe de l'UTI Seine-Nord ;  
 Cheffe de la subdivision exploitation ;  
 Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation ;  
 Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux au sein de l'UTI Seine-Nord ;  
 Chef du bureau des affaires générales ;  
 Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie.

### **Article 2**

La décision du 23 décembre 2024 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires est abrogée.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 24 avril 2025

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG**  
**- Mesures temporaires -**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération n°05/20 12 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 21 février 2025 de Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Philippe THENOZ, directeur territorial adjoint ;
- M. Eric SCHMITT, secrétaire général ;
- M. Jean-Laurent KISTLER, chef du Service Développement (SDEV) ;
- Mme Céline OHRESSER, cheffe adjointe du SDEV ;
- Mme Valérie DI CHIARA, cheffe du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) ;
- M. Raphaël BAUCHE, chef de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance Exploitation ;
- M. Quentin MORICE, chef de l'UF Eau Environnement Risques (STVE) ;
- M. Lorentz BUTSCHER, chef adjoint de l'UF Eau Environnement Risques ;
- M. Vincent STEIMER, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- Mme Olivia RENARD, directrice adjointe de la DUT ;
- M. Bertrand NEU, chef de l'Unité Territoriale (UT) Strasbourg Rhin ;
- M. Christian NICOLIER, adjoint au chef de l'UT Strasbourg Rhin ;
- M. Nicolas SCHOLTUS, chef de l'UT Rhône au Rhin Sud ;
- M. Alexandre WILL, adjoint au chef de l'UT Rhône au Rhin Sud ;
- M. Vincent LIPS, chef de l'UT Marne au Rhin et Sarre ;
- M. Jean-Marie KRUMMENACKER, adjoint au chef de l'UT Marne au Rhin et Sarre.

## **Article 3**

La décision du 21 février 2025 portant délégation de signature en matière de mesures temporaires de Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 24 avril 2025

Cécile AVEZARD

signé  
Directrice générale

Direction  
Territoriale  
Strasbourg

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



**Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectées à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, pour le personnel de la direction territoriale de Strasbourg, à l'effet de signer tout acte et décision en matière de Ressources Humaines tels que définis au point V de l'article 1er de la délégation de pouvoirs du directeur général en date du 31 mars 2014, à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel, y compris les ordres de mission sur le territoire national et en-dehors de celui-ci, les autorisations d'utilisation de véhicule de service ainsi que les états de frais ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- les actes de validation des congés et des absences suivants :
  - 1° Concernant les agents mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :*
    - Compte épargne-temps (y compris CET historique),
    - Congé annuel,
    - Congé fractionnement,
    - Repos compensateur ;
  - 2° Concernant les salariés mentionnés au 4° du même article :*
    - Compte épargne-temps,
    - Congé abondement,
    - Congé conventionnel,
    - Congé payé annuel,
    - Congé pont,
    - Heures de délégation des représentants du personnel,
    - Préparation examen apprenti,
    - Repos compensateur (obligatoire et de remplacement) ;
  - 3° Concernant tous les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article :*
    - Banque de temps,
    - Congé de bilan de compétences,
    - Jours acquis sur don de jours de repos,
    - Jours de réduction du temps de travail,
    - Récupération (y compris des heures effectuées) ;

4° Concernant les personnels mentionnés du 1° au 4° du même article qui sont en horaires fixes :

- Compensation de poste,
- Repos récupérateur.

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Éric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre l'ensemble des actes et décisions dont la signature est déléguée au secrétaire général par le présent article.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe et **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH, à l'effet de signer les actes suivants relevant du ressort de la direction territoriale :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30è d'indemnité de sujétion horaire).

### **Article 3 :**

Dans la limite de leurs attributions délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT)
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV)

à l'effet de signer les actes suivants pour le personnel relevant de leurs services respectifs :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels, dont les états de frais correspondants, les ordres de mission temporaires en France et les autorisations d'utilisation de véhicules de service ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;

- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30<sup>è</sup> d'indemnité de sujétion horaire).

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes suivants, pour le personnel relevant de leur service, unité territoriale ou fonctionnelle et bureau respectif :

- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, et à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du directeur général au directeur territorial de Strasbourg en matière de Ressources Humaines, concernant les personnels indiqués à l'article 1 ;
- les états de frais correspondants aux déplacements professionnels ;
- les ordres de mission temporaires sur le périmètre de la direction territoriale de Strasbourg, hors international ;
- les documents liés aux éléments variables de paye (feuilles de travail, états des heures supplémentaires à payer, états des astreintes, états des 1/30<sup>è</sup> d'indemnité de sujétion horaire).

*Pour la Direction :*

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

*Pour la DUT :*

- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale Rhône au Rhin Sud (UT RRS), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre (UT MRS), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin (UT SR), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT
- **Michelle BECK**, responsable de l'UF Appui Administratif de la DUT

*Pour le STVE :*

- **Raphaël BAUCHE**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Eric BOUQUIER**, son adjoint
- **Marie ANTOINET**, responsable de l'UF Ingénierie et Conduite d'Opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Claire JOHANN**, son adjointe
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et, en cas d'absence ou d'empêchement de Quentin MORICE, **Lorentz BUTSCHER**, son adjoint
- **Christophe AUMOITTE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Patricia FROGER**, responsable de l'UF Budget Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Nicolas LHERBIER**, son adjoint

*Pour le SDEV :*

- **Céline OHRESSER**, responsable adjointe du SDEV

*Pour le SG :*

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité
- **Florian LANZ**, responsable de l'UF Achats et Affaires Générales (AAG)
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme (BDU)
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable de l'UF Centre de Services Partagés (CSP)

#### Article 4.1 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider, sur OCTAVE le cas échéant, les autorisations d'absence et de congés des agents placés sous leur responsabilité :

*Pour le SG :*

- **Jennifer GOMES**, chargée de développement des compétences de l'UF RH
- **Myriam ZAUG**, responsable du pôle de proximité RH
- **Jean-François PONS**, adjoint au responsable de l'UF BDU

*Pour le STVE :*

- **Eric BOUQUIER**, responsable adjoint de l'UF Maintenance Exploitation

*Pour l'UT SR :*

- **Jean-Claude BURY**, responsable du CME de Lauterbourg
- **Andy KOCH**, chef d'équipe du CME de Lauterbourg
- **Dominique ROZIER**, adjoint au responsable de l'UT et responsable du CARING
- **Patrick ULRICH**, adjoint au responsable de l'UT et référent Développement
- **Christian NICOLIER**, adjoint au responsable de l'UT
- **Claude SCHMITT**, référent Environnement
- **Jean-Philippe HARLEPP**, responsable circonscription du Wacken
- **Régis FROEHLICHER**, chef d'équipe de la circonscription du Wacken
- **Christophe HOUILLON**, responsable circonscription de Krafft et, par intérim, du CME de Gamsheim
- **Blandine BERBACH**, cheffe d'équipe de la circonscription de Krafft
- **Thomas SIMON**, adjoint au responsable de l'UT et responsable du CMI de l'UT
- **Jean-David FROMMER**, responsable du pôle Méthodes et Support
- **Christian FEHLMANN**, responsable de la Centrale d'achats
- **Arnaud SCHNEIDER**, responsable des pôles techniques du CMI de l'UT
- **Laurent REIBEL**, adjoint au responsable des pôles techniques du CMI de l'UT
- **Marc ULRICH**, responsable adjoint du pôle Logistique Planification
- **Pascal KALMBACH**, responsable de la Menuiserie
- **Michel BURCKEL**, responsable du pôle Electrotechnique
- **Laurent FEHLMANN**, responsable adjoint du pôle Electrotechnique
- **Christophe SUTTER**, responsable du pôle Mécanique Générale

- **Christophe BURGER**, responsable adjoint du pôle Mécanique Générale
- **Hervé STEINER**, responsable de la Métallerie

*Pour l'UT MRS :*

- **Didier WAECKEL**, adjoint au responsable de l'UT
- **Denis HIRSCHFELL**, adjoint au responsable de l'UT
- **Roland GREBIL**, adjoint au responsable de l'UT
- **Denis VOGLER**, responsable circonscription de Sarreguemines
- **Christian WOOCK**, responsable circonscription de Gondrexange
- **Jean-Jacques BUECHE**, responsable circonscription de Lutzelbourg
- **Benoit ROESSLER**, responsable circonscription de Hochfelden
- **Philippe GROSS**, responsable du CMI de l'UT

*Pour l'UT RRS :*

- **Sylvie DAVAL**, adjointe au responsable de l'UT
- **Alexandre WILL**, adjoint au responsable de l'UT
- **Stéphane GOUDEY**, responsable circonscription de Bavilliers
- **Patrick POUCHELET**, responsable circonscription de Dannemarie-Valdieu
- **Sébastien ERARD**, responsable du CMI de l'UT
- **Florent HUCHOT**, adjoint au responsable du CMI de l'UT

#### **Article 4.2 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les autorisations d'utilisation de véhicules de service des agents placés sous leur responsabilité :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Alexandre WILL**, **Sylvie DAVAL**, respectivement adjoints et adjointe au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'ensemble des personnels relevant de leur autorité, de signer les déclarations de dérogations aux garanties minimales du temps de travail :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Alexandre WILL**, **Sylvie DAVAL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT

-**Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

**Article 6 :**

Dans la limite de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux cadres d'astreinte désignés ci-après :

- **BAUCHE Raphaël**
- **BOUQUIER Eric**
- **DI CHIARA Valérie**
- **KISTLER Jean-Laurent**
- **KRUMMENACKER Jean-Marie**
- **LIPS Vincent**
- **MORICE Quentin**
- **BUTSCHER Lorentz**
- **NEU Bertrand**
- **OHRESSER Céline**
- **RENARD Olivia**
- **SCHMITT Eric**
- **SCHOLTUS Nicolas**
- **SIMON Thomas**
- **STEIMER Vincent**
- **WILL Alexandre**

à l'effet de prendre les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève.

**Article 7 :**

La décision du 27 février 2025, portant délégation de signature en matière de Ressources Humaines, est abrogée.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Territorial**  
**Signé**

**Yann QUIQUANDON**

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Le directeur territorial de Voies navigables de France de Strasbourg,**



Vu le code des Transports,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

**DECIDE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe
- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du Centre de Services Partagés (CSP)

en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer toute pièce se rapportant à la dépense ou à la recette, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

**1.1** : Délégation de signature est donnée à **Radhia SOUDOUS**, **Emilie SCHUSTER** et **Wasfi CHERNI**, gestionnaires comptables, en matière d'ordonnancement secondaire, à l'effet de signer les bordereaux et les pièces liées aux dépenses courantes ainsi qu'aux marchés, sur l'ensemble du périmètre de la direction territoriale.

## **Article 2 :**

**2.1** : Délégation de signature est donnée aux agents suivants du CSP :

- **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP
- **Radhia SOUDOUS**, gestionnaire comptable
- **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable
- **Wasfi CHERNI**, gestionnaire comptable
- **Stéphane RAMBAUD**, gestionnaire comptable

à l'effet, sous l'outil PEP Premium, d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir au service facturier et au service recettes, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite du périmètre de la Direction Territoriale de Strasbourg.

**2.2** : Délégation de signature est donnée à **Madeleine FREYBURGER**, responsable du CSP, et **Emilie SCHUSTER**, gestionnaire comptable, en cas d'absence ou d'empêchement de Madeleine FREYBURGER, à l'effet de valider les états de frais de déplacement valant ordre de payer.

**2.3** : Délégation de signature est donnée aux agents suivants en Unité territoriale (UT) :

- **Patricia LACREUSE**
- **Sandrine BERNARD**
- **Laurence STRAUB**

à l'effet d'établir et de viser les engagements juridiques, certifier les services faits, contrôler les pièces justificatives dont celles à fournir au service facturier et au service recettes, sous l'outil PEP Premium.

## **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe et responsable du pôle MQ, en tant que responsable sur les UC 100 PMQ
- **Florian LANZ** responsable de l'UF Achats et Affaires Générales, sur l'UC 110 AAG

- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme, sur l'UC 120 BDU et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines, sur l'UC 110 et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable UC 150 Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Laure MAUNY**, responsable Communication, sur l'UC 110
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique, sur l'UC 110
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable sur l'UC 200 et l'UC 210 Développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Laurent KISTLER, **Céline OHRESSER**, son adjointe, **Nathalie KOHLMAYER**, responsable Valorisation et Promotion, **Arnaud KALMBACH**, responsable Développement Transport et **Hervé KRIEGER**, responsable Stratégie portuaire et Transition énergétique
- **Valérie DI CHIARA**, **Marie ANTOINET**, responsables sur l'UC 321 Projets DTS et Transfrontaliers et en cas d'absence ou d'empêchement, **Claire JOHANN**, son adjointe
- **Valérie DI CHIARA**, **Quentin MORICE** et **Lorentz BUTSCHER**, responsables sur l'UC 330 EER
- **Valérie DI CHIARA**, **Raphaël BAUCHE** et **Eric BOUQUIER**, responsables sur l'UC 340 ME
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Michelle BECK**, responsables sur l'UC 400 et l'UC 410 ADMIN
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Nicolas SCHOLTUS**, responsables sur l'UC 422, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL**, et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Bertrand NEU**, responsables sur l'UC 421, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent STEIMER**, **Olivia RENARD** et **Vincent LIPS**, responsables sur l'UC 420, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Roland GREBIL** et **Denis HIRSCHFELL**, adjoints au responsable de l'UT

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents de la Direction Territoriale de Strasbourg, à l'effet d'établir :

- les attestations de service fait dans la limite de leur attributions et compétences
- les constatations et les certifications du droit dans la limite de leur attributions et compétences

#### **Article 5 :**

La décision portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire du 27 février 2025 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le directeur territorial**

**Signé**

**Yann QUIQUANDON**

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

**Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,**



Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants et R. 4212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-1039 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

**DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, à l'effet de prendre et signer toutes décisions, actes, et mettre en œuvre toute action en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail concernant les personnels de la direction territoriale de Strasbourg, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à ceux mentionnés dans l'article 1 de la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

### **Article 2** :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de :

- prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 susvisé ;
- prendre toutes mesures de prévention des risques psychosociaux et engager les actions correctives associées ;
- mettre en place et suivre le dispositif national d'alerte et de prévention.

### **Article 3** :

Délégation est donnée à **Eric SCHMITT**, secrétaire général (SG), **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, **Richard VALLE**, responsable de l'unité fonctionnelle (UF) Ressources Humaines (SG) et son adjointe **Justine SCHOHN** ainsi que **Jennifer GOMES**, chargée de développement des compétences, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes visant à effectuer des actions de formation et d'information, et de délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.

### **Article 4** :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE)
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV) ;
- **Céline OHRESSER**, responsable adjointe du SDEV ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, ainsi que dans le respect des instructions générales en la matière, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels ;
- aux consignes de travail appropriées aux personnels ;
- à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement ;
- aux autorisations de conduite en sécurité des engins et matériels ;
- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

#### **Article 5 :**

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux responsables désignés ci-après :

- **Eric SCHMITT**, secrétaire général ;
- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT ;
- **Olivia RENARD**, directrice adjointe de la DUT ;
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT ;
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT ;

à l'effet, pour les personnels relevant de leurs services respectifs et dans la limite de leur compétence territoriale, de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs aux mesures et aux consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels.

#### **Article 6 :**

Délégation est donnée à **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ;
- aux actes et décisions relatifs à la sécurité concernant les chantiers conduits par l'UF Prévention Sécurité, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

#### **Article 7 :**

**7.1** : Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments Domaine Urbanisme (SG) à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement.

**7.2** : Dans la limite de ses attributions et sur le périmètre de gestion du bâtiment situé au 14 rue de l'Est à Mulhouse, délégation est donnée à **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes relatifs :

- aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public ;
- à l'organisation des sections locales Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

#### **Article 8 :**

La décision du 27 février 2025, portant délégation de signature en matière d'hygiène, de sécurité et de santé, est abrogée.

**Article 9 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le directeur territorial**

**Signé**

**Yann QUIQUANDON**



Direction  
territoriale  
Strasbourg

Strasbourg, le 22 avril 2025

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE DE MARCHES  
ET DE GESTION DU DOMAINE**

**Le directeur territorial de Voies navigables de France à Strasbourg,**



Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des Transports ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir modifiée du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Yann QUIQUANDON**, directeur territorial, délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, et **Eric SCHMITT**, secrétaire général, à l'effet de :

■prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

■ prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion d'un montant compris entre 90 000 euros H.T. et 6 000 000 euros H.T.

**1.1** : En cas d'absence ou d'empêchement d'**Eric SCHMITT**, secrétaire général, délégation de signature est donnée à **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les actes sus-mentionnés.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint ;
- **Vincent STEIMER**, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du Service Technique de la Voie d'Eau (STVE) ;
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du Service Développement (SDEV), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Céline OHRESSER**, son adjointe ;
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;

à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R 2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes ;
- les invitations à négocier avec les entreprises lorsque la négociation est prévue par les documents de consultation.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ayant ou non une incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation.

La signature de Messieurs THENOZ, STEIMER, KISTLER et SCHMITT et Madame DI CHIARA, ainsi que de Mesdames RENARD, OHRESSER et BERTI, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un(e) ou l'autre de ces délégataires, est par ailleurs assurée par l'ensemble de ces mêmes délégataires.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

■ prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, qui comporte ou non un acte d'engagement et dont le montant est inférieur à 40 000 euros H.T ;

■ signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, d'un montant de 40 000 euros H.T à inférieur à 90 000 euros H.T., tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature ;
- les demandes de certificats mentionnés à l'article R2143-7 du code de la commande publique ;
- les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres ;
- les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché ;
- les courriers de consultation des candidats retenus dans le cadre de procédures restreintes.

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché, à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, inférieur à 40 000 euros H.T. ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché d'un montant de 40 000 euros H.T. à inférieur à 90 000 euros H.T., à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les ordres de service ;

■ prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché égal ou supérieur à 90 000 euros H.T., à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, tels que ci-dessous limitativement énumérés :

- les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- les PV de négociation ;
- les ordres de service n'ayant pas d'incidence sur le montant ou la durée du marché ;
- les états d'acompte ;

*Pour la Direction :*

- **Laure MAUNY**, responsable de l'UF Communication

*Pour le SG:*

- **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, en tant que responsable du pôle Management-Qualité
- **Florian LANZ**, responsable de l'UF Achats et Affaires Générales (AAG)
- **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF Bâtiments-Domaine-Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Jean-François PONS**, son adjoint
- **Richard VALLE**, responsable de l'UF Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, de **Justine SCHOHN**, son adjointe
- **Loïc LERIS**, responsable de l'UF Prévention Sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Anne-Lise LE CAVORZIN**, son adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique

*Pour le SDEV :*

- **Nathalie KOHLMAYER**, responsable de l'UF Valorisation et Promotion
- **Arnaud KALMBACH**, responsable de l'UF Développement Transport
- **Hervé KRIEGER**, responsable de l'UF Stratégie portuaire et Transition énergétique

*Pour le STVE :*

- **Raphaël BAUCHE**, responsable de l'UF Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Eric BOUQUIER, son adjoint
- **Christophe AUMOITE**, responsable de l'UF Géomatique
- **Marie ANTOINET**, responsable de l'UF Ingénierie et Conduite d'Opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Claire JOHANN**, son adjointe
- **Quentin MORICE**, responsable de l'UF Eau Environnement Risques et en cas d'absence ou d'empêchement, **Lorentz BUTSCHER**, son adjoint

*Pour la DUT :*

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'Unité Territoriale (UT) Rhône au Rhin Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Christian NICOLIER**, **Dominique ROZIER**, **Patrick ULRICH** et **Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents listés dans l'annexe à effet de signer des bons de commande, d'un montant inférieur à 5 000 euros H.T.

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint, **Eric SCHMITT**, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe, à l'effet de prendre tout acte ou

décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

#### **Article 6 :**

Dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences, délégation de signature est donnée à **Céline GINGLINGER**, responsable de l'UF BDU, et, en son absence ou empêchement, **Jean-François PONS**, son adjoint, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs :

- aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 15 000 euros annuel ;
- aux conventions d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

#### **Article 7 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Philippe THENOZ**, directeur territorial adjoint
  - **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Olivia RENARD**, son adjointe ;
  - **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE ;
  - **Eric SCHMITT**, secrétaire général et, en cas d'absence et d'empêchement, **Annabella BERTI**, secrétaire générale adjointe ;
- à l'effet de conclure toute convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.
  - à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France, sur proposition des chefs des unités territoriales.

**7.1** : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France :

- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et du domaine public fluvial situé le long du Rhin entre les PK 168+450 et 236+500 (département du Haut-Rhin), et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Jean-Marie KRUMMENACKER**, **Didier WAECKEL**, **Denis HIRSCHFELL** et **Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, s'agissant des autorisations de circuler relevant du périmètre de l'UT et, en cas d'absence ou d'empêchement,

à **Christian NICOLIER, Dominique ROZIER, Patrick ULRICH et Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

**Article 8 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, en matière juridique, les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile :

- **Vincent STEIMER**, directeur de la DUT, et **Olivia RENARD**, son adjointe
- **Valérie DI CHIARA**, responsable du STVE
- **Jean-Laurent KISTLER**, responsable du SDEV et **Céline OHRESSER**, son adjointe
- **Eric SCHMITT**, secrétaire général et **Annabella BERTI**, son adjointe
- **Gilles STEYERT**, responsable de l'UF Juridique
- **Nicolas SCHOLTUS**, responsable de l'UT Rhône au Rhin Sud, et **Sylvie DAVAL** et **Alexandre WILL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Vincent LIPS**, responsable de l'UT Marne au Rhin et Sarre, et **Jean-Marie KRUMMENACKER, Didier WAECKEL, Denis HIRSCHFELL et Roland GREBIL**, adjoints au responsable de l'UT
- **Bertrand NEU**, responsable de l'UT Strasbourg Rhin, et **Christian NICOLIER, Dominique ROZIER, Patrick ULRICH et Thomas SIMON**, adjoints au responsable de l'UT

Les personnes ci-dessus désignées sont par ailleurs habilitées à procéder à la désignation du conducteur/conductrice du véhicule de service mentionné dans un avis de contravention adressé au représentant légal de VNF, au moyen de l'envoi à l'Officier du ministère public de la requête en exonération du représentant légal.

**Article 9 :**

La décision du 27 février 2025, portant délégation de signature en matière de marchés et de gestion du domaine, est abrogée.

**Article 10 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le directeur territorial**

**Signé**

**Yann QUIQUANDON**

## ANNEXE

	Fonction	Unité(s) Comptable(s)	Montant HT
<i>Pour le SG :</i>			
Jennifer GOMES	Chargée de développement des compétences	110 pour les dépenses relatives à l'UF RH budget Formation	5 000 €
Christine WURMEL	Présidente du CLAS	110 pour les dépenses relatives au CLAS	5 000 €
Sandrine ECK	Chargée de communication	110 pour les dépenses relatives à l'UF Communication	5 000 €
Aurélie LEVY	Assistante de projet Management et Qualité	100	5 000 €
<i>Pour la DUT :</i>			
Jean-Jacques BUECHE	Responsable de la circonscription Lutzelbourg	420	5 000 €
Philippe GROSS	Responsable du CMI de l'UT MRS	420	5 000 €
Benoit ROESSLER	Responsable de la circonscription de Hochfelden	420	5 000 €
Damien KLEIN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT MRS	420	5 000 €
Christian WOOCK	Responsable de la circonscription de Gondrexange	420	5 000 €
Denis VOGLER	Responsable de la circonscription de Sarreguemines	420	5 000 €
Laurent REIBEL	Adjoint au responsable des pôles techniques du CMI de l'UT SR	421	5 000 €
Jean-David FROMMER	Responsable du pôle Méthodes et Support de l'UT SR	421	5 000 €
Jean-Claude BURY	Responsable du CME de Lauterbourg	421	5 000 €
Arnaud SCHNEIDER	Responsable des pôles techniques du CMI de l'UT SR	421	5 000 €
Christophe HOUILLON	Responsable de la circonscription de Krafft, et par intérim du CME de Gamsheim	421	5 000 €
Jean-Philippe HARLEPP	Responsable de la circonscription du Wacken	421	5 000 €
Christian FEHLMANN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT Strasbourg Rhin	421	5 000 €
Stéphane GOUDEY	Responsable de la circonscription de Bavilliers	422	5 000 €
Patrick POCHELET	Responsable de la circonscription de Dannemarie-Valdieu	422	5 000 €
Sébastien ERARD	Responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €
Florent HUCHOT	Adjoint au responsable du CMI de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €
Eric BAUMLIN	Responsable de la centrale d'achat de l'UT Rhône au Rhin Sud	422	5 000 €